

Rapport 4-6 Avis sur Transfert de compétence transport des Départements à la Région	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Mobilités - Énergie Rapporteur : Pascal Blain	Séance plénière Mardi 11 octobre 2016

Le rapport présenté par le Conseil régional porte **sur le point d'avancement du transfert de la compétence transport des Départements à la Région.**

La loi NOTRe prévoit le transfert des Départements aux Régions des transports routiers interurbains de voyageurs au 1^{er} janvier 2017 ainsi que des transports scolaires au 1^{er} septembre 2017 (à l'exception du transport des élèves handicapés). Par ailleurs, la Région définira d'ici septembre 2019, dans le cadre du SRADDET, **le schéma de l'intermodalité et des infrastructures**, schéma qui sera prescriptif sur l'ensemble du territoire régional.

Le rapport souligne plusieurs points, dont notamment :

- **La volonté de l'Exécutif régional de prendre pleine et entière possession de ces compétences aux dates légales**, soit le 1^{er} janvier 2017 pour les transports interurbains et le 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires.
 - **La mise en œuvre d'un processus de travail avec les 8 départements pour garantir la continuité et la qualité du service** : rencontres entre la Présidente du Conseil régional et chaque Président de Conseil départemental, rencontres techniques, accompagnement de la Région par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au transfert de la compétence à la Région des transports réguliers interurbains et des transports scolaires des Départements, mise en place d'un comité de pilotage entre les Directeurs Généraux des Services de la Région et des Départements.
- Ont également été organisées des rencontres techniques entre les services de la Région, des Départements et l'AMO pour recueillir les éléments financiers et juridiques afin **de préparer les Commissions Locales pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) et faire l'état des lieux de l'exercice de la compétence dans chaque Département.**

Le rapport de l'Exécutif régional propose à l'Assemblée délibérante :

- **de prendre acte de l'avancée des travaux** en matière de transfert de la compétence transport des Départements à la Région,
- **d'exercer les compétences aux dates prévues par la loi**, tout en poursuivant avec les Départements le dialogue sur les conditions pratiques et les dates de ce transfert,
- **de donner délégation à la commission permanente** pour prendre toutes décisions relatives à l'exercice de la compétence transport interurbain et scolaire quelle que soit sa forme et quel que soit son objet. À charge pour l'Exécutif de rendre compte à l'assemblée plénière.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté prend acte à la fois que ce rapport constitue un document d'information relatif à l'avancement des travaux du transfert de compétences, qu'une harmonisation de la gratuité hors frais de dossier sera mise en œuvre au terme du mandat. Il n'appelle pas de remarque particulière en ce moment du processus.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté relève par ailleurs que de nombreux éléments viennent éclairer l'autosaisine en cours relative au « *Transfert de compétence à la Région des transports interurbains et scolaires dans le cadre des mobilités et de l'intermodalité* ».

Vote du CESER : adopté à la majorité (2 contre et 29 abstentions).